

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du VENDREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION :

23 Juin 2022

AFFICHEE LE :

23 Juin 2022

DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :

08 JUIL. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A. LENEZ – Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS - M. C BENOIST – M. C. PAU – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. D. ROCHER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme M. TANNE – Mme C. OUINE – Mme B. BESNOUIN - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN

Madame M. TANNE a donné pouvoir à Mme I. ROOS  
Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE  
Monsieur J. IGUAL a donné pouvoir à M. D. ROCHER

**ETAIT ABSENTE** : Mme C. CHENEGRIN.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°17 - Délibération n° 22/50 : Arrêt du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune

## ARRET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement afin de produire un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et de pallier tout risque de pollution liée à ces écoulements.

Les objectifs de l'étude réalisée et de la constitution d'un projet de plan de zonage sont les suivants :

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants,
- Dresser un état des lieux du réseau,
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement,
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc),
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

L'étude menée a permis de réaliser le plan de zonage d'assainissement pluvial réglementaire et obligatoire, qu'il est proposé aujourd'hui d'arrêter. Ce projet de plan de zonage, une fois validé, sera soumis à enquête publique pour validation définitive.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8 et L2224-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L151-24,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau aux termes de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer des zones d'assainissement sur leur territoire,

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 24 Juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté,

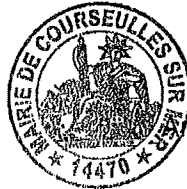
Le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le projet de plan de zonage des eaux pluviales de la Commune de Courseulles sur Mer,
- **AUTORISE** la Sté DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage pluvial ainsi élaboré,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20220701-D22-050-DE Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022
--

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20220701-D22-050-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20220701-D22-050-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022